

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 2 MARS 2020

Délibération n°1-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019

Ce lundi 2 mars 2020 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 24 février 2020.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Patricia BORDAS, Mme Anne COLASSON, M. Christian PRADAYROL, M. Frédéric SOULIER, M. Jacques VEYSSIERE

VILLE DE TULLE : Mme Christiane MAGRY, M. Yannik SEGUIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Philippe LAYCURAS

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

COMITE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX : Mme Florence BELONIE, Mme Annie MOURNETAS, Mme Natalia RODRIGUEZ

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Jacques SPINDLER, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Christian ROQUES

Représentés : Mme Marie-Josée CLERGEAU par Mme Annie MOURNETAS, M. Arnaud LITTARDI par Mme Marion LIMEUIL, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX,

Excusés : Mme Agnès AUDEGUIL, M. Francis COLASSON, M. Jean-Marc COMAS, M. Bernard COMBES,

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, M. Nicolas BLANC, M. Pierre-Michel GOUX, M. Christian LOUIS

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC Brive-Tulle,
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte

Membres	24
Présents	16
Représentés	3
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20200302-DEL1-
2020-DE
Date de réception préfecture :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
L'EMPREINTE SCENE NATIONALE BRIVE / TULLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 2 MARS 2020

Exposé des motifs

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications.

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur assure la direction de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et, à ce titre, il est ordonnateur des dépenses et des recettes, prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure son exécution.

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif dans les conditions suivantes :

	Mandats émis de l'exercice	Titres émis de l'exercice	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Exploitation	Ch. 011 - Charges à caractère général 1 377 544,14	Ch. 013 - Atténuations de charges 66 764,55			
	Ch. 012 - Charges de personnel et frais assimilés 1 689 623,23	Ch. 70 - Produits des services 347 696,14			
	Ch. 65 - Autres charges de gestion courante 88 495,12	Ch. 74 - Subventions et participations 2 694 252,33			
	Ch. 67 - Charges exceptionnelles 9 312,15	Ch. 75 - Autres produits de gestion courante 16,91			
		Ch. 77 - Produits exceptionnels 137 565,29			
Opérations d'ordre	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Dotations aux amortissements et prov. 47 871,12				
Exploitation (total)	3 212 845,76	3 246 295,22	33 449,46		33 449,46
Investissement	Ch. 20 - Immobilisations incorporelles 1 730,00				
	Ch. 21 - Immobilisations corporelles 29 869,23	Ch. 106 - Réserves 24 059,33			
Opérations d'ordre		Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements des immobilisations 47 871,12			
Investissement (total)	31 599,23	71 930,45	40 331,22	277 654,40	317 985,62

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20200302-DEL1-2020-DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 2 MARS 2020

En annexe : Compte Administratif 2019

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'arrêter le compte administratif 2019 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à l'unanimité :

- d'arrêter le compte administratif 2019 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 2 mars 2020



M. Frédéric SOULIER
Président

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20200302-DEL1-
2020-DE
Date de réception préfecture :